



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

adoption

Question écrite n° 61109

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les blocages rencontrés par les familles désirant adopter des enfants de Madagascar. En effet, à ce jour, les lois requises pour la mise en place de la nouvelle procédure résultant de la convention de La Haye de 1993 tardent à être mises en place par l'État malgache. Par ailleurs, depuis le mois de novembre 2004, les autorités de Madagascar ont gelé le traitement des dossiers en cours, tout en acceptant de les recevoir encore en janvier 2005. Cette situation n'est bien évidemment pas de nature à répondre à l'intérêt des familles, qui vivent cette attente avec anxiété et, surtout, à celui des enfants, qui ont parfois été attribué à des familles depuis plus de dix-huit mois et qui, en plus du traumatisme de leur abandon, devront généralement vivre cette attente dans des orphelinats, où les carences affectives peuvent avoir des conséquences dramatiques. Aussi, alors même que Madagascar est l'un des pays les plus retenus par les familles françaises désireuses d'adopter un enfant, il souhaiterait connaître les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement pour résoudre au plus vite ce problème.

Texte de la réponse

Madagascar s'est résolument engagée dans une démarche d'amélioration des procédures d'adoption, qu'elle souhaite rendre conformes aux normes internationales. Elle a, dans ce but, ratifié la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui est entrée en vigueur le 1er septembre dernier sur la Grande Île. Le gouvernement français encourage et soutient pleinement cette démarche. Il se félicite de la qualité des travaux d'élaboration du projet de loi malgache sur l'adoption, et de son examen à l'occasion de la session parlementaire de mai 2005. Depuis fin 2004 cependant, de nombreux dossiers sont restés en instance d'examen, les autorités malgaches, compte tenu de dérives mises en lumière récemment, ayant préféré attendre l'entrée en vigueur de la loi nouvelle pour procéder à leur instruction. La situation d'attente et d'incertitude ainsi créée se révèle particulièrement douloureuse pour de nombreuses familles d'adoptants français. Les autorités françaises suivent depuis fin 2004 ce dossier avec la plus grande attention et en ayant pleinement à l'esprit sa sensibilité et sa dimension humaine. Tant à Paris qu'à Tananarive, elles sont en relation étroite avec les représentants des adoptants français comme avec les autorités malgaches compétentes. Notre dispositif de coopération est associé à la réforme juridique en cours à Madagascar. Une mission d'information et de concertation sur l'adoption internationale, conduite par les ministères des affaires étrangères et de la justice, a été dépêchée à Madagascar en février 2005. La question a également été abordée lors de la visite à Madagascar du secrétaire d'État aux affaires étrangères fin mars 2005 et a fait l'objet d'un échange de correspondance entre le Premier ministre et son homologue malgache. Les autorités françaises travaillent ainsi, dans le respect de la souveraineté et du droit de Madagascar, ainsi que dans le cadre des engagements internationaux de nos deux pays, à la mise en oeuvre d'un dispositif transitoire, en se fondant sur l'expérience d'autres pays s'étant trouvés dans des situations similaires. Les autorités malgaches ont institué le 20 avril 2005 un comité ad hoc chargé de l'examen des dossiers en instance. Ce comité a commencé ses travaux au début du mois de mai.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61109

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2858

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7045